



# INFO RECENSEMENT

Après la suspension du Service Militaire obligatoire, la loi n°97-109 du 28 octobre 1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles.

**Aussi, dès 16 ans, vous devez vous rendre à la mairie de votre domicile muni d'une carte d'identité et du livret de famille afin d'obtenir votre attestation de recensement.**

La délivrance de cette attestation est nécessaire pour l'inscription aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (CFG, BEP, CAP, Baccalauréat, conduite accompagnée, permis de conduire, etc.)

Après le recensement, vous serez convoqué dans un lieu proche de chez vous pour effectuer votre Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

L'attestation de recensement est valable jusqu'à vos 18 ans. Au-delà, le certificat individuel de participation à la JDC sera exigé.

*Rappel : en cas de changement de résidence, n'oubliez pas de le signaler au Centre du Service National de Lille.*

**Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le :**

**Centre du Service National de Lille**

Caserne Vandamme, rue Lydéric  
59000 Lille

- **Pour les résidents du Nord :**  
03 59 00 21 17
- **Pour les résidents du Pas-de-Calais :**  
03 59 00 42 87
- **Autre accueil téléphonique :**  
03 59 00 42 49
- **Par internet :**  
[csn-lil.sga@defense.gouv.fr](mailto:csn-lil.sga@defense.gouv.fr)

